

SOMMAIRE

1- GENERALITES	3
1.1 - Chapitre préliminaire	3
1.2 - Présentation de la demande de Plumieux Energies Sarl	3
1.3 - Réglementation concernant le projet	3
1.4 - Présentation du porteur de projet et de ses partenaires	4
1.5 - Localisation du site du projet.....	5
2 - ETAT INITIAL de la Zone d’Implantation Potentielle (ZIP).....	6
2.1 - Le Milieu Physique	8
2.2 - Le Milieu Humain	9
2.2.2 - Activités économiques et fréquentation du site	9
2.2.3 - Tourisme et loisirs :.....	10
2.2.4 - Infrastructures et réseaux :	10
2.2.5 - Ambiance sonore :	10
2.2.6 - Les ombres stroboscopiques :	11
2.2.7 - Le risque technologique :	12
2.2.8 - Le patrimoine archéologique et culturel :.....	12
2.3 - Le Paysage	12
2.4 - Le Milieu Naturel.....	14
3 PRESENTATION DU PROJET.....	18
3.1 - Rappel des variantes étudiées	18
3.2 - Présentation du projet retenu	19
3.3 - Les impacts du projet retenu et les mesures (E.R.C.).....	21
3.4 - L’étude des dangers	23
4. PRESENTATION DU DOSSIER soumis à l’enquête publique	25
4.1 - Chronologie connue du dossier	25
4.2 - Présentation du dossier.....	26
4.2.1 - Composition du dossier :.....	26
4.2.2 - Recevabilité du dossier de demande d’autorisation environnementale	26
4.2.3 - concertation préalable et information des élus et de la population locale	29
5 ORGANISATION et DEROULEMENT de l’enquête	30
5.1 Organisation de l’enquête.....	30
5.1.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	30
5.1.2 Arrêté préfectoral de mise à l’enquête	30
5.1.3 Réunion préparatoire	31
5.1.4 - Visa du dossier et paraphe du registre	31
5.1.5 - L’information au public.....	31

5.2	- Déroulement de l'enquête publique	32
5.2.1	Consultation du dossier par le public	32
5.2.2	Accueil du public	32
5.2.3	Moyens mis à disposition du commissaire enquêteur	32
5.2.4	Rencontres avec le pétitionnaire.....	33
5.2.5	Visites sur le site du projet	33
5.2.6	Opérations de clôture de l'enquête	33
6	BILAN de la Consultation	34
6.1-	Participation du public	34
6.2 -	Bilan comptable des observations.....	34
6.3 -	Analyse des observations.....	35
7	CONCLUSION sur le DEROULEMENT de l'enquête.....	36

1- GENERALITES

1.1 - Chapitre préliminaire

La société ‘‘Plumieux Energies SARL’’ dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo à BEGLES (33130) envisage la création et l’exploitation d’un parc éolien aux lieux-dits « la Noë et Péhart » sur la commune de PLUMIEUX (22). Le 5 juin 2018, elle a sollicité à cet effet auprès de Mr le Préfet des Côtes d’Armor, une demande d’autorisation environnementale au titre des installations classées (ICPE) en vue de la protection de l’environnement. Suite aux observations des services de l’Etat, le pétitionnaire a déposé, le 3 février 2020, les compléments à son dossier.

1.2 - Présentation de la demande de Plumieux Energies Sarl

Le projet soumis à enquête publique concerne la réalisation et l’exploitation du parc éolien dit de la Noë et Péhart sur le territoire communal de Plumieux par la société Plumieux Energies SARL, société de projet constituée spécifiquement pour la mise en place et l’exploitation de ce futur parc éolien. Le site retenu est localisé sur la commune de Plumieux, à 2 km au sud de la RN164, à 12 km à l’est de Loudéac et à 65 km à l’ouest de Rennes.

Le projet prévoit la réalisation de quatre éoliennes d’une hauteur maximale en bout de pale de 165 mètres, d’une hauteur de mât de 110 mètres, d’une puissance unitaire de 4,2 mégawatts (MGW), la pose des câbles électriques à l’intérieur du parc éolien et la construction de deux postes de livraison de l’énergie électrique produite. Le montant de l’investissement pour ce projet est évalué à 17 millions d’euros.

Le capital social de Plumieux Energies SARL est constitué à 70% par la société VALOREM et à 30% par la société ABO Wind, ces deux sociétés étant spécialisées dans le développement de projets éoliens. L’exploitation et la maintenance des installations seront assurées par la société VALEMO, filiale du groupe VALOREM.

La demande de la société présentée le 5 juin 2018 vise à solliciter, au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement, l’autorisation environnementale pour la création et l’exploitation d’un parc éolien à proximité des hameaux de la Noë et de Péhart sur la commune de Plumieux.

1.3 - Réglementation concernant le projet

L’installation d’un parc éolien est soumise à plusieurs législations et réglementations. Les porteurs de projets éoliens terrestres devaient initialement réaliser plusieurs démarches administratives pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de leur projet. Aussi afin de faciliter la démarche d’instruction administrative, le législateur a mis en place une démarche d’autorisation environnementale qui réunit désormais les différentes procédures antérieures en permettant la constitution d’un seul et unique dossier de demande d’autorisation administrative auprès du représentant départemental de l’Etat.

La procédure d'autorisation environnementale unique a été introduite par les textes suivants :

- l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
- et les décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Le présent projet de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent relève du régime de l'autorisation prévue par l'article L.512-1 du Code de l'Environnement selon la rubrique indiquée au tableau ci-après :

Rubrique	Nature et volume des activités	Volume de la demande	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	4 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur maximale de 110 m (au sommet de la nacelle)	A Rayon de 6 km

Le dossier comprend uniquement une demande d'autorisation environnementale au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

1.4 - Présentation du porteur de projet et de ses partenaires

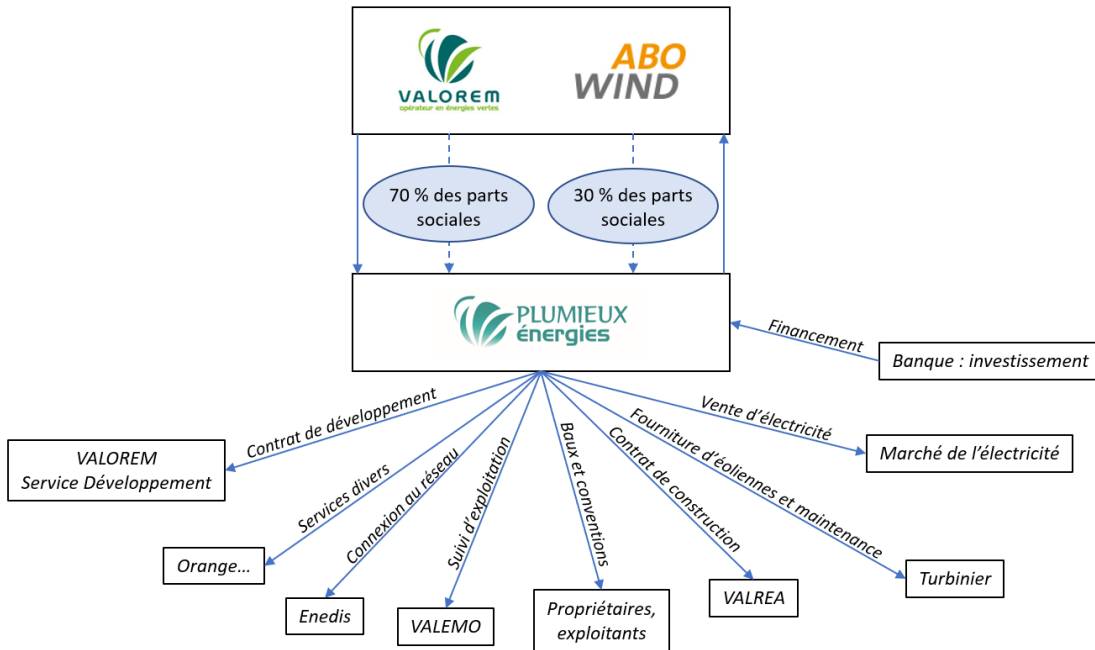
La société « Plumieux Energies » est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 1000 euros dont le siège social est : 213 Cours Victor Hugo 33130 BEGLES. Le signataire de la demande d'autorisation environnementale est M. Gérald BRUN, Directeur Développement France de VALOREM, dûment mandaté par Plumieux Energies. La personne chargée de suivre l'opération est Mr Sébastien KERBART, chef de projet à l'agence Valorem de Nantes et dont les coordonnées figurent en page 4 de la lettre de demande jointe au dossier d'enquête ainsi qu'à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant la présente enquête publique.

La société « Plumieux Energies », est une société de projet mise en place uniquement pour le parc éolien dit de Péhart par :

- la société VALOREM SAS, au capital de 8 386 768 €, actionnaire à 70% et créée en 1994. Celle-ci regroupe désormais 4 filiales compétentes dans le développement de projets éoliens, depuis la phase de recherches de sites jusqu'à la phase d'exploitation et de maintenance des installations,
- et la société ABO Wind Sarl, au capital de 100 000 €, actionnaire à 30%. Cette dernière est une filiale à 100% d'ABO Wind AG, société par actions de droit allemand.

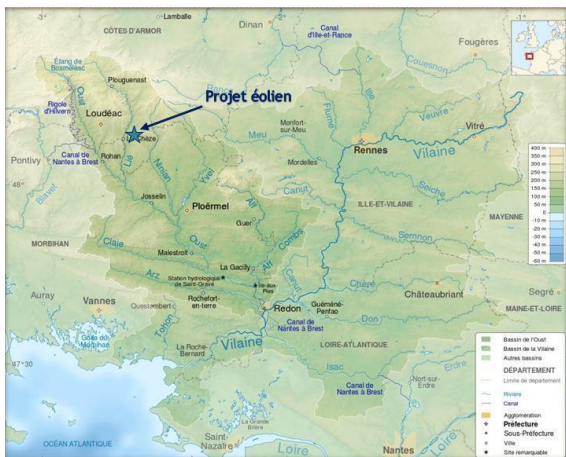
La société VALOREM et ses filiales VALREA, OPTAREL, VALEMO et VALEOL forment un groupe intégré verticalement de plus de 250 collaborateurs (ingénieurs, techniciens, paysagistes géographes, acousticiens, environnementalistes). Les compétences du groupe VALOREM s'étendent également au photovoltaïque, au biogaz et aux énergies marines.

La société VALEMO, filiale du groupe Valorem, créée en 2006, au capital de 92 070 €, sera chargée de l'exploitation et de la maintenance de ce futur parc éolien.

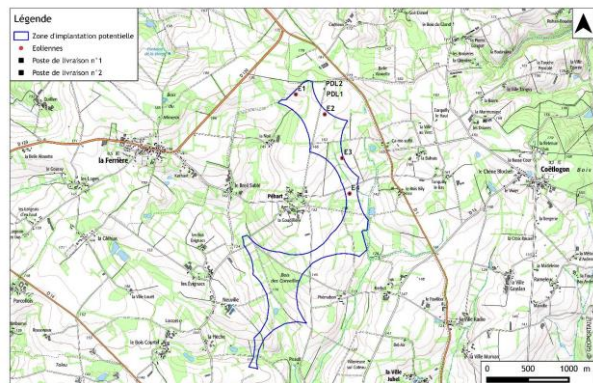


1.5 - Localisation du site du projet

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est localisée en Centre-Bretagne, dans la partie sud du département des Côtes d'Armor, sur la commune de Plumieux, à environ 12 km à l'Est de Loudéac et à 65 km à l'ouest de Rennes. Le site retenu se situe à environ 3 km au nord du bourg de Plumieux et à l'Est immédiat des hameaux de Péhart-La Goupillièrre et de la Noë en Plumieux et à l'ouest des habitations de La Belle Alouette, Ça-Me-Suffit et Bois-Bily sur la commune de Coëtlogon.

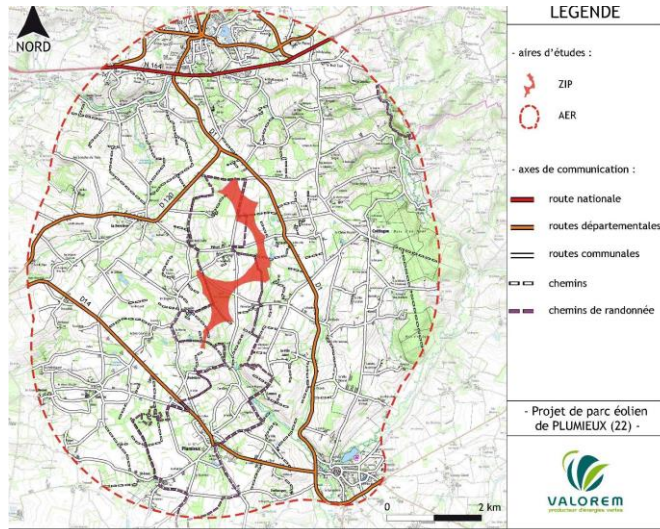


(Localisation régionale du projet)



(Localisation des éoliennes au sein de la ZIP)

La présence de la RN164, des routes départementales (RD1, RD14 et RD120) facilite l'accès jusqu'aux abords du site. Les voies communales existantes et les chemins d'exploitation réalisés lors du remembrement communal des années 1970/1980 permettront, après quelques aménagements, l'acheminement final du matériel et ultérieurement l'atteinte des aérogénérateurs pour l'exploitation et la maintenance des installations.



Infrastructures routières pour la desserte de la ZIP :

- RN164 (au nord (en forme courbe))
- RD 1 à l'Est
- RD 14 au sud/ouest
- RD 14a au nord/ouest

L'occupation de la zone d'implantation potentielle (ZIP) est caractérisée par une activité essentiellement agricole qui modèle le paysage. L'aire d'étude immédiate n'est concernée que par des parcelles cultivées ou des zones boisées.

2 - ETAT INITIAL de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

(Les données figurant dans ce document n°1 concernant l'état initial, les enjeux et contraintes du projet et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sont essentiellement extraites de l'étude d'impact et de son résumé non technique)

Les différents aspects de la présente étude d'impact ont été rédigés par les organismes suivants sous la responsabilité du pétitionnaire :

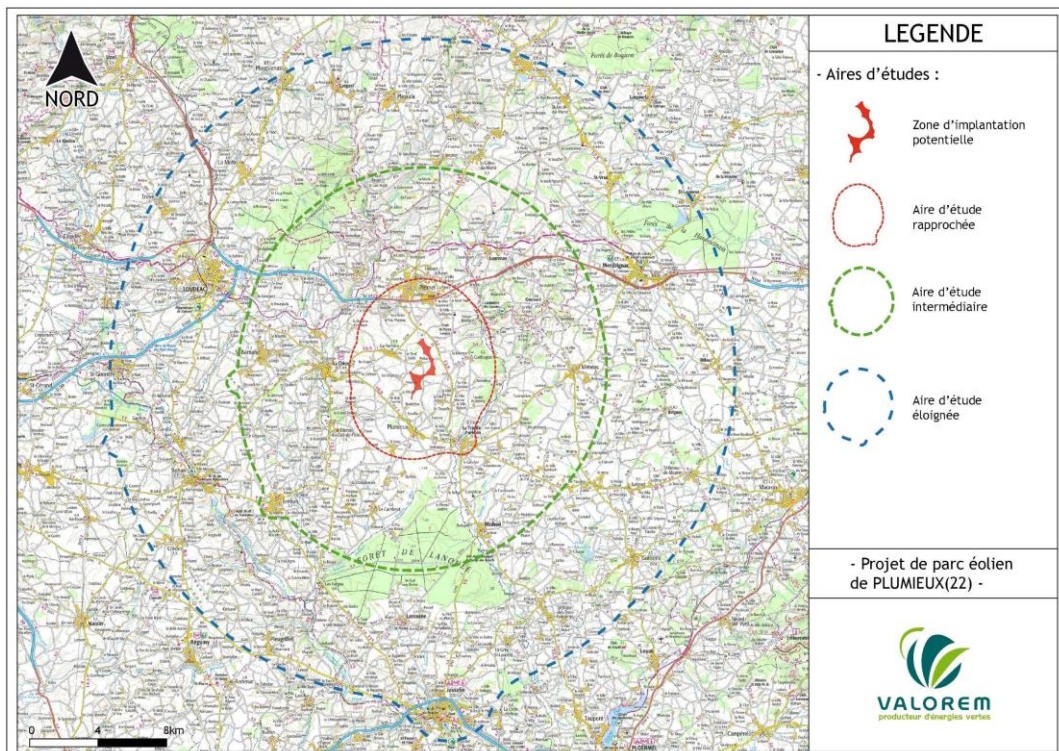
- levé topographique : cabinet GEOFIT-Expert de Nantes (Anne Gazeau)
- l'étude acoustique : par le Bureau GAMBA Acoustique de 31670 Labège (Sébastien Garrigues),
- les études naturalistes ; par le Bureau AEPE Gingko de 49250 Loire Layon (Julien Gauvin)
- l'étude paysagère : par l'Agence COÛASNON de 35000 Rennes (Céline Lozac'h),

- et en tant que Développeurs : la société VALOREM de 33323 Bègles (Sébastien Kerbart, chef de projet) et la société ABO Wind, agence de Nantes (Gaël Millet, chef de projet).

Les auteurs de l'étude d'impact ont présenté les caractéristiques de la zone d'implantation potentielle des éoliennes (**état initial du site**), les effets directs et indirects temporaires et permanents des installations sur l'environnement et la santé (**impacts du projet**) et les mesures éventuellement nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs (**mesures E.R.C.**) selon les quatre grands thèmes suivants : le milieu physique, le milieu humain, le paysage et le milieu naturel (habitats et flore, faune, chiroptères, avifaune...).

Plusieurs périmètres d'études ont été définis par les auteurs de l'étude en fonction des enjeux environnementaux liés au projet :

- **Le périmètre d'étude immédiat** défini par les emprises potentielles du projet. Cette zone intervient pour la réalisation fine des inventaires floristiques et faunistiques.
- **L'aire d'étude rapprochée** d'un rayon de 3,5 km correspond à la zone des études environnementales et repose sur la localisation des habitations et des structures existantes les plus proches et des habitats naturels.
- **Le périmètre d'étude intermédiaire** déterminé par une zone de 10 km autour du périmètre immédiat. A cette échelle, les bureaux d'études ont fait davantage appel aux éléments bibliographiques.
- **Le périmètre d'étude éloigné** de 17,5 km environ autour de la ZIP et jusqu'à 20 km pour englober ponctuellement la ville de Josselin ainsi que le parc éolien de Noyal-Pontivy. Elle correspond à l'aire dans laquelle l'étude bibliographique des différents zonages réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ENS...) est seule utilisée.



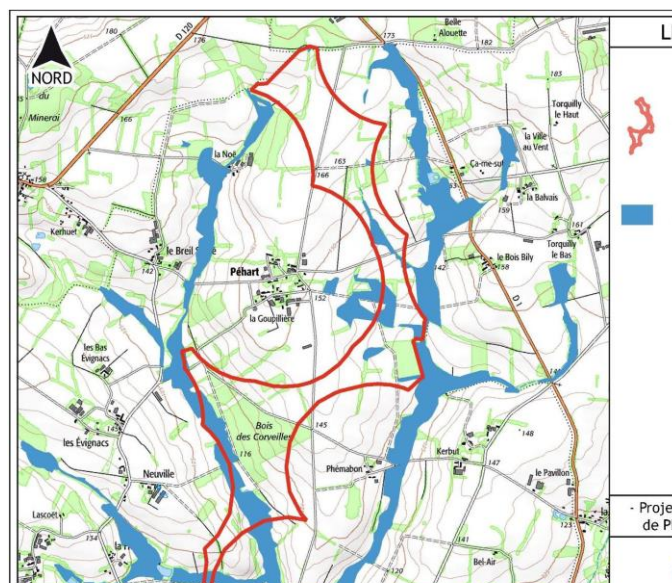
2.1 - Le Milieu Physique

L'étude de l'état initial du site d'implantation a porté sur l'hydrogéologie, le climat et la qualité de l'air.

Hydrogéologie : Les terrains rencontrés sur le site d'études sont des terrains sédimentaires briovériens constitués principalement de schistes silto-argileux et de grès avec des couches d'altération (altérites, isaltérites...). Les altitudes varient entre 120 et 170 mètres NGF. Ces roches anciennes peu perméables ne peuvent stocker l'eau et le ruissellement alimente le réseau hydrographique.

La zone d'implantation retenue est située sur un coteau dominant le ruisseau de Guerfre, sous-affluent du ruisseau du Lié. Ce ru longe la zone d'implantation potentielle (ZIP) à l'Est et au sud. Cette zone est essentiellement située sur un point haut peu favorable à la présence de zones humides. Toutefois, les secteurs se rapprochant du ruisseau du Guerfre sont potentiellement concernés par des zones humides. L'analyse de la végétation complétée par des sondages pédologiques a démontré la présence de mares et de cours d'eau non permanents. Bien qu'une zone sub-affleurante existe à l'ouest du hameau de Péhart, ce secteur n'est pas concerné par le risque inondation ni par aucun captage d'eau, ni par aucun périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable. Seul un cours d'eau "temporaire" traverse la zone d'implantation potentielle. Il y a néanmoins une zone de **sensibilité forte** et de nappe sub-affleurante dans le secteur à l'ouest du bois des Corveilles.

Le projet éolien s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 et l'aire d'étude immédiate est également entièrement comprise dans le SAGE Vilaine adopté le 2 juillet 2015. En conséquence, il doit être compatible avec les objectifs de ces deux schémas notamment celui de compenser à hauteur de 200% la surface de zones humides qui seraient impactées (à partir de 1000m²).



Localisation des zones humides (carte 7 de la page 34 de l'étude d'impact)

La commune de Plumieux est soumise localement à l'aléa de **retrait/gonflements des argiles**. La zone d'implantation potentielle des éoliennes est concernée partiellement par un **aléa faible**

Sismicité : la commune de Plumieux se trouve dans la zone 2 de **sismicité faible**. Les postes de livraison devront cependant faire l'objet d'une étude parasismique réalisée par un contrôleur technique si la production annuelle est supérieure à 40 MWh électrique.

Climat : Le climat local se situe dans un contexte océanique qui génère des précipitations relativement importantes et des températures douces tout au long de l'année. L'ensoleillement est faible et les gelées très limitées. Les fortes gelées (inférieures à - 5°C) sont recensées à la station de Saint-Brieuc moins de 5 jours par an soit entre décembre et février. Le risque lié aux orages est également **très limité** sur le secteur d'étude.

Qualité de l'air : Les polluants et les odeurs susceptibles d'être perçus sur ce périmètre proviennent essentiellement du trafic routier principalement de la RN164 et de l'activité agricole. Située en zone rurale, l'aire d'étude bénéficie d'un espace ouvert et bien ventilé favorisant la dispersion des polluants et des odeurs.

Potentiel éolien : Une campagne de mesures à 80 m de hauteur a été installée sur la zone d'étude en mai 2016. Son instrumentation était constituée de 5 anémomètres et de 2 girouettes. Les vents prédominants proviennent du secteur ouest, les vents de sud-ouest et nord-ouest étant les plus énergétiques. La vitesse moyenne à hauteur de moyeu est supérieure à 20 km/h sur l'année et la turbulence sur le site est suffisamment faible ce qui assure des conditions de fonctionnement optimales pour les éoliennes.

2.2 - Le Milieu Humain

2.2.1 - La présence humaine :

La population locale est principalement répartie dans de petits hameaux regroupant moins de dix habitations. Dix-huit lieux d'habitations isolées ou de hameaux sont répertoriés à moins de 900 mètres des limites de la zone d'implantation potentielle (ZIP).

La densité d'urbanisation est très faible dans cette région rurale. Pour ce qui concerne les communes voisines du projet, elle varie de 14,9 habitant/km² sur Coëtlogon, à 25 ou 26 sur St-Etienne du Gué-de-l'Isle ou Plumieux et davantage cependant sur Plémet (89/km²). Les bourgs les plus proches sont ceux de La Ferrière à 1,2 km de la limite extérieure de la ZIP, de Coëtlogon à 1,5 km, de Plémet et Plumieux à 3 km, de La Trinité-Porhoët à 4,5 km...

La zone d'implantation est située au sein de parcelles agricoles entre les axes routiers RD1 et RD120, à 2 km seulement au sud de la route nationale RN164. Elle n'est concernée que par des parcelles agricoles et des zones boisées. L'activité essentiellement agricole modèle le paysage et limite la présence humaine à proximité du site retenu.

Il faut noter la présence de bâtiments d'exploitation agricole notamment celui du Moulin à Vent localisé à 200 mètres de la limite nord-est de la ZIP. D'autres sont situés à un peu plus de 500 mètres de la zone d'implantation notamment dans le hameau de Péhart/La Goupillière.

2.2.2 - Activités économiques et fréquentation du site

Les entreprises peu nombreuses répertoriées sur le territoire sont principalement installées sur la commune de Plémet. L'industrie, la construction ainsi que les services administratifs, d'enseignement et de santé sont très faiblement présents sur les 5 communes les plus proches.

Le secteur est caractérisé par une activité essentiellement agricole. L'aire d'étude immédiate ne comporte que des parcelles cultivées et des zones boisées. Elle n'est toutefois pas directement concernée par les appellations AOC/IGP (aucun verger, ni culture de blé noir, **ni aucun bâtiment de volailles**).

2.2.3 - Tourisme et loisirs :

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, deux sites touristiques principaux sont recensés :

- la ville de Loudéac à 12 km au nord-ouest de la ZIP s'inscrit dans le tourisme vert (nombreux sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT et présence de l'un des plus importants massifs forestiers de Bretagne avec ses 2500 ha),
- et celle de Josselin à 18 km au sud, située sur les bords de l'Oust (canal de Nantes à Brest), classée « Petite Cité de Caractère ». Son patrimoine architectural est notamment lié à sa basilique N.D. du Roncier et à son château (famille de Rohan).

Par ailleurs plus localement, le site du bourg de La Chèze situé à 5 km environ à l'ouest de la ZIP constitue l'un des principaux attraits touristiques (ancien château en ruines restaurées et musée des métiers).

En termes d'hébergements, la commune de Plumieux dispose de 2 gites et de 2 chambres d'hôtes.

Il est signalé par ailleurs qu'un circuit de randonnée traverse l'aire d'étude immédiate. Il s'agit d'une boucle VTT dite circuit des Landes inscrite au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR). Son tracé est visible sur la carte de la page 53 de l'étude d'impact.

La commune dispose aussi d'un centre de tirs et d'une aire de ball-trap en limite sud-est de la ZIP. Ce site fait l'objet au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'un zonage ULn « destiné aux activités et équipements sportifs, de loisirs et culturels, isolés en contexte agricole ou naturel » (page 331 de l'étude d'impact). Il est signalé à 490 mètres au sud de l'éolienne E4.

Les incidences spécifiques du projet sur l'habitat et sur la population ont été traitées dans les différents chapitres : les ombres portées, les impacts sonores, les impacts sur la santé et les impacts sur les paysages.

2.2.4 - Infrastructures et réseaux :

La présence des routes départementales (RD1, RD14 et RD120) et les voies communales existantes permettent un accès aisé jusqu'au site. L'étude signale l'absence de servitudes ou contraintes liées à des infrastructures et réseaux au droit de l'aire d'étude immédiate. Cependant, la présence sur la ZIP de lignes électriques (haute et moyenne tensions) et téléphoniques (Orange) seront à prendre en compte lors de l'amenée des matériaux et des parties d'installations.

2.2.5 - Ambiance sonore :

Les mesures d'émergences ont été effectuées du 23 août au 27 septembre 2016 par le bureau d'études GAMBA Acoustique au droit des habitations ou groupes d'habitations proches de la ZIP et identifiés sur la carte ci-dessous.

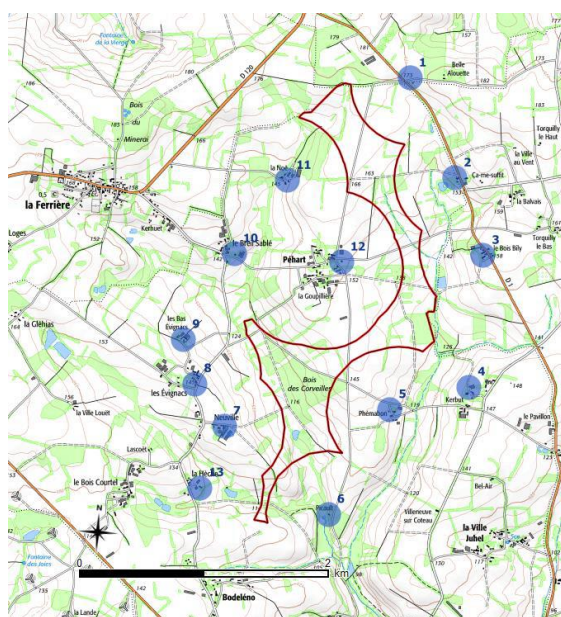
L'étude acoustique jointe en annexe 2 de l'étude d'impact s'articule en trois étapes :

- les mesures des niveaux sonores résiduels au droit des groupes d'habitations riveraines, en fonction de la vitesse du vent,
- une simulation des niveaux sonores induits par le parc éolien au droit des groupes d'habitations et en fonction de la vitesse du vent,
- et une quantification des émergences globales au droit des groupes d'habitations et en fonction de la vitesse du vent.

Les classes de vitesse de vent de calcul des émergences permettant de couvrir la plage de fonctionnement acoustique des éoliennes vont de 3 à 9 m/s à la hauteur normalisée de 10 mètres. L'analyse a été effectuée selon la version de juillet 2011 du projet de norme NF S 31-114 pour caractériser les niveaux de bruit résiduel en chaque point de contrôle pour chaque période de la journée (diurne et nocturne).

Il est rappelé qu'en zone d'habitations le niveau de bruit maximal autorisé par la réglementation est fixé à 70 dB(A) pour la période diurne et de 60 dB(A) pour la période nocturne

Selon le constat sonore mesuré de l'état initial du site au droit des habitations les plus proches, les niveaux sont globalement compris entre 20,5 et 50 dB(A) la nuit et entre 31,5 et 56,5 dB(A) le jour pour des vents compris entre 3 et 9 m/s à 10 mètres de hauteur.



Localisation des points de calcul des émergences réglementaires sur le projet éolien de Péhart (carte 172 en page 611 de l'étude d'impact)

2.2.6 - Les ombres stroboscopiques :

En l'absence de prescriptions réglementaires françaises dans l'étude des ombres stroboscopiques le porteur de projet s'est référé à l'expérience allemande pour calculer une simulation des ombres. Aussi il est noté que compte tenu de l'éloignement de toutes les habitations (les plus proches sont à plus de 500 mètres), les périodes pendant lesquelles le phénomène apparaît seraient très courtes. De plus, les auteurs de l'étude estiment qu'à cette distance les ombres portées seraient bien trop diffuses et qu'elles n'engendreraient **aucun risque sanitaire** pour les riverains.

2.2.7 - Le risque technologique :

Selon les informations disponibles sur la base de données BASIAS, seul l'ancien centre de stockage des déchets fermé en 1985 et situé au lieu-dit « Bel-Air » à 1200 m de la ZIP figure en tant qu'ICPE (Installation Classée au regard de la Protection de l'Environnement). Il ne présente cependant pas d'enjeu de sécurité dans le cadre du projet. Aucun site SEVESO ou plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ou site nucléaire n'est recensé à l'échelle de l'aire d'étude immédiate.

La commune de Plumieux n'est pas non plus concernée par le risque de transport de matières dangereuses. Toutefois, à l'échelle du périmètre d'étude rapprochée, la RN164 située à environ 2 km au nord des limites de la ZIP peut l'être. A cette distance, les risques ont été considérés nuls sur la ZIP.

Ainsi selon l'auteur de l'étude, les risques industriels ou les transports de matières dangereuses sont relativement éloignés et n'induisent **pas d'enjeu particulier** pour ce projet.

2.2.8 - Le patrimoine archéologique et culturel :

D'après les éléments transmis par la DRAC de Bretagne, deux sites archéologiques sont localisés dans l'emprise de la ZIP ou à sa proximité immédiate. Il s'agit de deux enclos situés aux lieux-dits Péhart et Bois des Corveilles. Des mesures de précautions seront à prendre en conséquence lors du chantier.

Quelques monuments historiques inscrits ou classés sont recensés sur les communes limitrophes et ont été reportés sur la carte 39 (page 87 de l'étude d'impact). Cependant l'aire d'étude immédiate n'est concernée par aucune servitude particulière associée aux monuments historiques. Les monuments protégés les plus proches sont la croix et l'église paroissiale Notre-Dame (toutes deux inscrites) situées au bourg de la Ferrière à environ 1,6 km de la ZIP. L'essentiel des monuments protégés sont des édifices civils et religieux remarquables.

L'aire d'étude n'est concernée par aucune ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ni par une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

2.3 - Le Paysage

La partie consacrée à l'état initial du paysage a été rédigée début 2016 par l'agence COUÄSNON de Rennes et appréhendée selon les 3 aires d'étude suivantes :

- une aire d'étude **éloignée** (périmètre de 17,5 km de part et d'autre de la ZIP) devant permettre d'évaluer la capacité du territoire à recevoir un nouveau parc éolien,
- une aire **intermédiaire** (périmètre de 10 km) afin d'apprécier la perception du projet sur les communes aux alentours
- et une aire **rapprochée** (périmètre de 3,5 km) qui doit permettre d'affiner les enjeux à une échelle plus locale (hameaux et habitations les plus proches) et d'analyser l'impact paysager des éoliennes dans un secteur où leur hauteur apparente dépasse en général les autres éléments du paysage.

Le relief présente, entre la vallée de l'Oust au sud/sud-ouest et la ligne de crête au nord/nord-est, de douces inflexions ondulées par le passage de vallées secondaires et vallons rythmées par un bocage bien conservé et quelques boisements dont l'imposante forêt de Lanouée.

L'aire d'étude se partage entre deux grands ensembles de paysages : un paysage de bocage dense sur collines au nord et un paysage cultivé sur une grande moitié sud. Au contraire des vallées qui occupent la moitié sud de l'aire d'étude, des lignes de crêtes se dessinent sur la partie nord. A l'échelle de l'aire d'étude, il n'y a pas de ligne directrice majeure entre ces lignes de crêtes. Toutefois, on remarque une certaine symétrie avec les vallées et une orientation générale nord/sud.

L'auteur de la présente *étude paysagère* (selon la carte de la page 75 de l'étude d'impact), a recensé sur l'aire d'étude 14 parcs éoliens en exploitation, un autorisé, cinq parcs éoliens ayant reçu l'avis de l'Autorité Environnementale et un refusé. Le projet de Péhart s'inscrit donc dans un contexte éolien déjà bien établi.

Les différents enjeux paysagers repérés par le bureau d'études ont été identifiés et hiérarchisés comme suit :

Différents enjeux paysagers repérés	Sensibilité de l'enjeu paysager		
	Aire éloignée	Aire intermédiaire	Aire rapprochée
Intervisibilité avec un autre parc éolien	moyen	moyen	moyen
Intervisibilité avec un site protégé	nul	Non concerné	non concerné
Co-visibilité avec un monument historique	faible	faible	fort
Perception des éoliennes depuis les axes routiers	faible	faible	fort
Perception des éoliennes depuis les vallées	nul	très faible	fort
Perception des éoliennes depuis les panoramas	faible	non concerné	moyen
Perception des éoliennes depuis l'habitat	très faible	moyen	fort
Concurrence visuelle avec les silhouettes de bourgs	très faible	moyen	moyen

Dans le secteur de l'aire éloignée, les terres remembrées offrent des paysages variés aux vues particulièrement ouvertes et lointaines. Les caractéristiques paysagères limitent les vues ouvertes sur de larges séquences. Dans le paysage relativement cloisonné par le reliquat de l'ancien bocage, souvent à la faveur du passage des fréquentes lignes de crêtes, des ouvertures visuelles donnent à découvrir souvent furtivement un paysage lointain déjà marqué par la présence de l'énergie éolienne.

L'aire d'étude éloignée comprend environ 43 bourgs dont la plupart compte de 500 à 2000 habitants et une ville de plus de 5000 habitants (Loudéac au nord-ouest). Deux sites de cette aire sont protégés : le parc du château de Josselin (en extension de l'aire éloignée) et le camp des Rouëts à Mohon.

Le relief de l'aire d'étude intermédiaire s'organise autour des vallées du Lié et du Ninian avec une topographie s'inclinant irrégulièrement du nord vers le sud. La succession de légers vallons et de lignes de crêtes secondaires permettent des alternances d'ouvertures de vues assez variées dans un paysage bocager plutôt fermé.

L'aire d'étude rapprochée présente un relief ondulé et relativement faible ; l'altitude variant de 75 à 185 mètres). Toutefois quelques plissements de terrains ponctuent le territoire : au nord, le vallon qui relie le Vau Ridor à Saint-Sauveur le Bas, à l'est la vallée du Ninian et celles de ses

petits affluents et au sud le ruisseau du Guerfro. La sensibilité des enjeux paysagers de l'aire rapprochée a été estimée :

- ✓ FORTE :
 - par la co-visibilité du parc éolien avec un monument historique (croix de Coëtlogon et églises de la Ferrière, de La Trinité-Porhoët...)
 - pour la perception des éoliennes depuis les axes routiers (RD1, RD1a, RD14, RD120...)
 - et pour la perception depuis les habitats (bourgs et hameaux proches)

- ✓ MOYENNE :
 - pour l'inter-visibilité avec un autre parc éolien (La Ferrière, Ménéac, La Lande, Les Landes du Tertre...),
 - pour la perception des éoliennes depuis les vallées et depuis les panoramas,
 - et sa concurrence avec les silhouettes de bourgs.

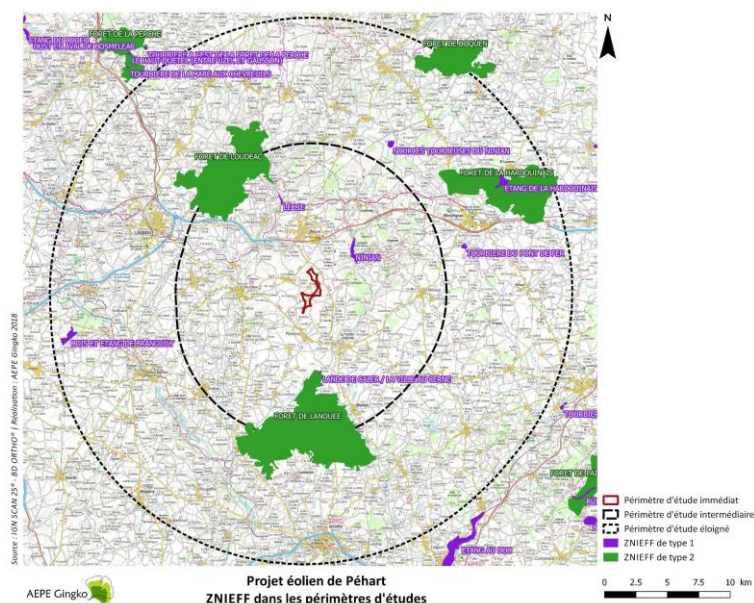
La plupart des bourgs s'inscrit dans des paysages relativement fermés avec quelques exceptions. Parfois, l'urbanisation s'est étalée au détriment du bocage et offre des vues ouvertes depuis les franges urbaines.

Ce secteur de Bretagne centrale ne jouit pas d'une reconnaissance sociale particulière en tant que paysage. Ce sont plutôt tel ou tel monument (exemple le château de Josselin) ou un site (la forêt de la Hardouinais) qui sont davantage reconnus socialement. Un patrimoine de qualité est toutefois cité dans le guide Gallimard des Côtes d'Armor, notamment le château de La Chèze datant du XIII^{ème} siècle qui fut habité par la famille de Rohan.

2.4 - Le Milieu Naturel

Plusieurs missions d'expertises ont été confiées à des naturalistes, ornithologues et chiroptérologues du Bureau d'études AEPE GINGKO afin d'évaluer les enjeux, de préconiser les mesures de réduction et de prévoir les impacts du parc éolien sur les habitats, la flore et la faune. L'étude et les prospections de terrains se sont déroulées entre 2015 et 2016.

Il est précisé qu'aucun site NATURA 2000 n'est présent dans le périmètre éloigné et les trois zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) les plus proches sont distantes de 3 à 5 km du projet. Il s'agit du tronçon de la rivière « le Ninian », de la forêt de Lanouée et de la lande de Caler/La Ville au Cerne. Huit autres ZNIEFF de type 1 ou 2 ont été répertoriées dans les aires d'études intermédiaire et éloignée (vallée du Lié, forêt de Loudéac, sources tourbeuses du Ninian...)



Les principaux corridors écologiques à proximité de l'aire d'étude immédiate sont :

- le ruisseau « le Ninian » et ses affluents à l'Est,
- le ruisseau « le Lié » et ses affluents à l'ouest,
- la forêt de Lanouée au sud,
- et le corridor linéaire "connexion nord/sud Landes de Lanvaux/massif du Mené à l'Est".

Aucun de ces corridors ne concerne directement l'aire d'étude immédiate.

Le site de la *Corbinière des Landes*, situé à 4,2 km du périmètre immédiat est le seul espace naturel sensible (ENS) présent dans les périmètres d'étude. Il s'agit d'un site privé, bocager et boisé de 20 ha bénéficiant d'une convention avec le Département.

Aucun arrêté de protection de biotope ayant pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées n'est présent dans les périmètres d'étude.

Trame verte et bleue : La trame verte et bleue est un outil de préservation de la biodiversité visant à créer les conditions nécessaires aux espèces pour assurer leur cycle de vie (alimentation, croissance, reproduction) et en particulier leurs déplacements.

Le projet de Péhart est situé dans un espace de maillage à affirmer où seulement quelques petits boisements (comme celui des Corveilles) font office de matrice agro-bocagère à cette échelle. Concernant la trame bleue, deux petits cours d'eau orientés nord-sud encadrent le projet et se rejoignent au sud. Le réservoir boisé le plus proche est la forêt de Loudéac située à 7 km au nord-ouest du projet.

Les zones humides : Dans le contexte du projet, les habitats humides les plus souvent observés sont les prairies humides, les ripisylves, les boisements et landes humides, les mares et berges des cours d'eau. Les fonctions des zones humides sont de trois types : hydrologiques, épuratrices ou biogéochimiques et de biodiversité.

A l'échelle du projet, les niveaux de fonctionnalité ont été définis selon la position dans le bassin versant, le type et la diversité de couvert végétal, la présence de drains et le type de pratiques agricoles :



La flore et les habitats :

Aucune des espèces recensées n'est inscrite aux annexes du Plan National d'actions en faveur des plantes messicoles (plantes annuelles à germination préférentiellement automnale ou hivernale ayant habité les moissons). Globalement, la biodiversité de la zone étudiée est assez faible et considérée banale. Le cortège répertorié au droit de la zone d'implantation potentielle des éoliennes est composé d'espèces communes dans le département. Sur les 141 espèces végétales recensées, le seul enjeu floristique concerne la conservation d'une station de joncs à tiges comprimées (*Juncus compressus*), espèce menacée (en danger) sur la liste rouge de Bretagne. Les habitats dits naturels présents sur le site sont des boisements, des haies, des landes, des cours d'eau et des prairies naturelles.

Le périmètre immédiat est composé majoritairement de parcelles agricoles ayant été remembrées. Dans ce type de milieux, la qualité et la diversité faunistique et floristique dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs. Ce sont donc des habitats avec un faible degré de naturalité. Quelques boisements et de haies sont également répertoriés sur la ZIP ainsi que quelques landes humides.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le périmètre immédiat et en conséquence l'enjeu « habitat » a été qualifié de faible par le bureau d'étude.

Faune : Le cortège d'invertébrés observé est très classique avec au total 41 espèces : 21 lépidoptères, 12 odonates, 2 coléoptères et 6 orthoptères. Parmi ces espèces, 4 présentent un intérêt et peuvent être considérés comme patrimoniales : le Lucarne cerf-volant, le Cordulégastre annelé, la Grande Tortue, le Machaon...

Parmi les amphibiens, 4 espèces ont été inventoriés : le crapaud commun, la Grenouille agile, la Salamandre tachetée, et le triton palmé. Toutes sont protégées au niveau national et la grenouille agile a également ses habitats protégés.

Par contre, aucune espèce de reptiles n'a été inventoriée sur le site et concernant les mammifères terrestres, seul l'Ecureuil roux est protégé au niveau national.

Ainsi **l'enjeu Faune est qualifié de fort "uniquement" en raison des amphibiens** (crapaud commun, salamandre tachetée, grenouille agile, triton palmé) présents au niveau des mares temporaires et des fossés inondés.

Les Chiroptères :

Les inventaires chiroptérologiques actifs nocturnes ont permis d'identifier 9 espèces de chauves-souris sur la zone d'implantation potentielle et ses abords immédiats. Plusieurs espèces potentiellement sensibles aux éoliennes (séroline commune et pipistrelle) ont été contactées sur le site d'étude.

Les **enjeux sont jugés forts**, durant la phase travaux pour la Barbastrelle d'Europe et le Murin à oreilles échancrées. Le projet se situe sur le large axe de migration pour la pipistrelle de Nathusius et la Noctule de Leisler, espèces sensibles à l'éolien. Ainsi les enjeux du site concernant les chiroptères résident dans la conservation des gîtes arboricoles potentiels (haies et boisements avec vieux sujets) et le risque de mortalité par collision avec les pales à proximité des corridors de déplacement et des habitats de chasse.

L'avifaune :

Au total, 70 espèces ont pu être identifiées sur le périmètre immédiat et ses abords directs entre octobre 2015 et septembre 2016. Durant ces inventaires, 7 espèces peuvent être considérées comme patrimoniales : l'Alouette lulu, la Bondrée apivore, le Bouvreuil pivoine, le Bruant jaune, le Busard St-Martin, le Martin-pêcheur d'Europe et le Pluvier doré.

La migration sur le site est faible et diffuse, aucun stationnement significatif d'oiseaux n'a été observé en hiver. Comme dans les secteurs sans grand relief de l'ouest de la France, la migration de l'avifaune est ici diffuse. En période de nidification (printemps), l'intérêt du site pour l'avifaune concerne essentiellement la présence d'espèces patrimoniales liées aux habitats bocagers et aux cours d'eau.

Le niveau d'enjeu est qualifié de localement fort en raison de lieux de nidification et d'alimentation pour le Bruant jaune et le Bouvreuil pivoine. De même, un enjeu fort est lié à la nidification du Martin-Pêcheur au niveau des berges de cours d'eau.

La préservation des haies, boisements et cours d'eau constituent donc des enjeux écologiques du projet afin de permettre à ces espèces de nicher sur le site.

Les enjeux pour l'avifaune sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Espèce patrimoniale concernée	Période concernée	Enjeux liés à la destruction d'habitats	Enjeux liés à la mortalité		Enjeux liés au dérangement	
			Phase travaux	Phase exploitation	Phase travaux	Phase exploitation
Alouette lulu	Nidification	faible	modéré	Très faible	Très faible	Très faible
	Migration	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Bondée apivore	Migration	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible

Bruant jaune	Nidification	Fort	Fort	Très faible	Faible	Très faible
Bouvreuil pivoine	Nidification	Modéré	Fort	Très faible	Faible	Très faible
Busard St-Martin	migration	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
Martin pêcheur d'Europe	Nidification	Modéré	Fort	Très faible	Faible	Très faible
Pluvier doré	Migration	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	Hyvernage	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible

2.5 - Conclusion de l'étude de l'état initial du site et de son environnement

Les principaux enjeux en vue du développement d'un parc éolien sur ce site ont été résumés comme suit par l'étude d'impact :

- la présence de zones humides dans ce paysage légèrement vallonné. Leur répartition est étroitement liée aux cours d'eau. Les zones humides inventoriées sont majoritairement des prairies humides et des saulaies.
- La présence d'une station de flore protégée, le jonc à tiges comprimées dans une petite dépression humide au sein d'une prairie à l'extrême nord de la ZIP,
- La présence d'oiseaux nicheurs au sein de haies, boisements et zones humides avec notamment les espèces suivantes : le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, la Tourterelle des bois, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Bouvreuil Pivoine, le Martin-pêcheur d'Europe ainsi que l'alouette Lulu au sein des prairies,
- La présence d'espèces de chauve-souris dont 3 d'entre elles peuvent toutefois être considérées comme patrimoniales : la Barbastelle d'Europe, le Petit Rhinolophe et la pipistrelle de Nathusius. Cette dernière est assez sensible aux collisions éoliennes notamment en période de migration où elle peut voler à hauteur de pâles. Les haies multistrates et boisements constituent les éléments paysagers déterminants pour le déplacement et l'alimentation des chauves-souris,
- La protection des individus et/ou les habitats des espèces d'amphibiens et insectes qui se développent sur le site au niveau des haies, boisements, mares et prairies humides.
- Par ailleurs, aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été inventorié.

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 - Rappel des variantes étudiées

La phase d'études préalables n'ayant pas révélé de contraintes techniques majeures sur le site, le porteur de projet indique que les volets naturalistes, paysagers et énergétiques se sont révélés importants pour la conception du projet et que les remarques des élus, de la population et des services de l'Etat lui ont permis d'aboutir à une conception acceptable dans le contexte éolien local.

A l'issue de l'analyse de toutes les contraintes et servitudes, trois variantes d'implantation ont fait l'objet d'études dont les résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'éolienne	6	6	4
Hauteur totale maximale d'une éolienne	179,5 m	150 m	165 m
Altitude sommitale maximale (terrain + éolienne) Δ maximum entre deux éoliennes	337,5 m (Δ 44 m)	320 m (Δ 40 m)	332 m (Δ 27 m)
Géométrie entre éoliennes	Double alignement de 3 éoliennes	Alignement	Alignement
Distance minimale à une habitation	511 m (E1)	521 m (E4)	518 m (E3)
Bilan	Cette variante présente une configuration lisible en plan mais plus difficile à appréhender dans l'espace. En effet, les deux plans sur lesquels sont implantés les éoliennes sont relativement éloignés et cette situation génère des chevauchement réguliers entre les éoliennes des deux alignements. De plus, cette variante présente une emprise horizontale et une aire de visibilité importante.	Cette variante présente une configuration lisible, en plan, mais également dans l'espace comme en témoigne les photomontages de comparaison. Les interdistances sont régulières et cohérentes avec la hauteur des éoliennes ce qui facilite l'inscription paysagère du parc éolien. Néanmoins, cette variante présente une emprise horizontale relativement importante.	Cette variante d'implantation présente une dilatation entre les éoliennes E2 et E3 qui perturbe la symétrie du parc vue en plan. Néanmoins, en réalité, cette configuration est relativement lisible dans l'espace comme en témoignent les photomontages de comparaison réalisés. De plus, il s'agit de la variante la plus compacte et présentant le moins d'éoliennes ce qui limite les situations de visibilité du parc, plus aisément masqué par le maillage végétal existant.

La troisième variante est présentée comme étant moins impactante par le nombre plus réduit d'éoliennes implantées en ligne nord/sud (4 au lieu de 6 pour les deux autres variantes). Elle n'entraînerait qu'une destruction relativement faible de haies (45 mètres dont 15 de haies multistrates et 30 d'alignements arborés) ainsi qu'un impact limité sur les zones humides (0,05ha partagé entre formations riveraines de saules et cultures agricoles).

La variante retenue s'avère par ailleurs plus productive en énergie que la variante 2, avec un nombre de machines inférieur grâce à une puissance maximale supérieure du fait de l'inter-distance plus grande entre les éoliennes.

L'auteur de l'étude résume ainsi le choix de la variante 3 : « le choix final d'implantation s'est porté sur la variante 3 qui comporte le moins de nuisances sur l'avifaune et les chiroptères et qui s'insère le mieux dans son paysage d'accueil tout en promettant une bonne production énergétique. Associant enjeux paysagers environnementaux et production énergétique, la variante retenue répond également à un critère d'acceptation locale avec un nombre d'éoliennes limité. Le territoire participe en effet depuis plusieurs années à la production d'énergie renouvelable au travers de ses parcs éoliens. »

3.2 - Présentation du projet retenu

Le projet envisage ainsi la réalisation d'un nouveau parc éolien de 4 aérogénérateurs sur le territoire communal de Plumieux non loin du parc éolien existant du Minerai (8 aérogénérateurs) sur la commune limitrophe de Plémet-La Ferrière.

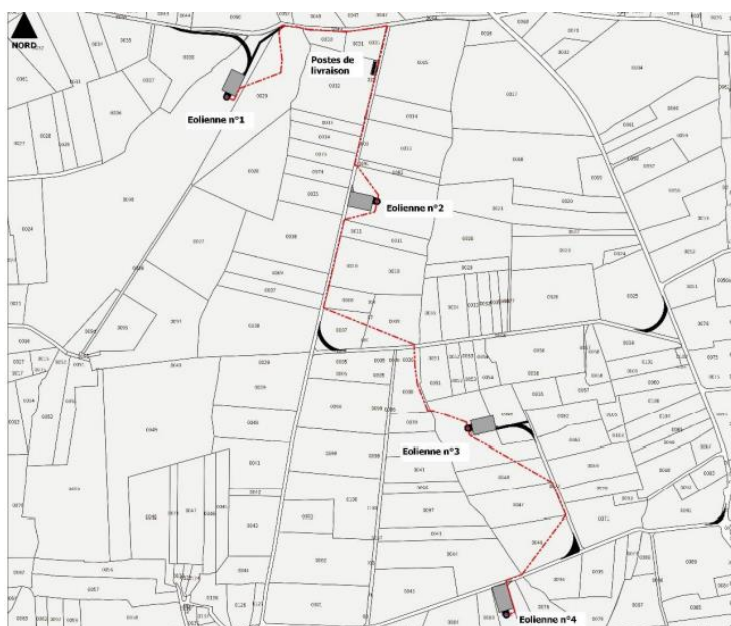
Le projet retenu parmi les 3 variantes comprend :

- L'installation de **quatre éoliennes E1, E2, E3 et E4**, prévues identiques, et dont les caractéristiques précises pourront varier selon le type d'aérogénérateur qui sera choisi après mise en concurrence des constructeurs concernés. Toutefois, le projet prévoit des hauteurs maximales de 110 mètres au sommet des mâts et de 165 mètres en bout de chacune des 3 pales. La puissance nominale unitaire sera de 4,2

MW soit une puissance maximale globale de 16,8 MW et une production annuelle estimée à 34,28 GWh (gigawatt-heures).

Eolienne	Cadastre communal		Altitude NGF	
	N° parcelle	Section	En pied	Maxi bout de pale
E1	38	ZM	168,3m	333,3m
E2	12	ZN	169,7m	334,7m
E3	50	ZN	154,5m	319,5m
E4	82	ZN	140,7m	305,7m

- Les fondations des éoliennes auront une profondeur de 3m environ et une superficie d'environ 625m². Elles seront constituées d'un massif en pied d'environ 700 m³ de béton coulé. Leur qualité et leur dimensionnement seront vérifiés par un Bureau d'études tout au long de leur réalisation.
- Deux postes de regroupement de l'électricité produite et de livraison vers le réseau Enedis seront installés à proximité de l'éolienne E2 dans la parcelle 32 de la section ZM du cadastre communal. Leur hauteur sera de 2,60m. Ces deux postes de livraison serviront d'interface entre le réseau HTA privé de l'installation et le réseau public de distribution HTA.
- La pose en tranchées souterraines (profondeur de 1m à 1,20m), soit en terrains privés soit sous chemins communaux, des câbles électriques de moyenne tension et des fibres optiques nécessaires aux dispositifs de suivis et de contrôle reliant chaque éolienne aux deux postes de livraison. La longueur totale du réseau interne nécessaire pour relier chaque éolienne aux deux postes de livraison sera d'environ 2,5 Km
- Les accès de 5m de largeur pour l'ensemble du parc nécessiteront un renforcement des chemins existants (3 360 ml environ) et la création de nouveaux chemins (230ml environ). Pour chaque éolienne, une plateforme d'environ 1 950 m² sera aménagée pour permettre le montage de chaque aérogénérateur au moyen d'une grue adaptée.



Le balisage aéronautique sera composé de feux synchronisés de moyenne intensité, à éclats blancs le jour et rouges la nuit, installés sur toutes les nacelles des éoliennes. Dans la mesure où la hauteur des éoliennes sera comprise entre 150 et 200 mètres, un balisage rouge fixe installé sur le fût de l'éolienne assurera la visibilité de l'aérogénérateur dans tous les azimuts

Le raccordement entre le poste de livraison et le poste source du réseau public sera exécuté sous responsabilité d'ENEDIS, gestionnaire du réseau public. Le point de raccordement au réseau public est envisagé soit au poste source de St-Sauveur en Plémet (capacité d'accueil estimée à 35MW) soit à celui de Loudéac (15 MW) soit encore à celui de Merdrignac (14,2 MW). Le choix de l'une ou l'autre solution sera arrêté par le gestionnaire du réseau public qui en assurera la réalisation aux frais du pétitionnaire ainsi que l'exploitation ultérieure. Selon la précision apportée à la page 309 de l'étude d'impact, le point de raccordement pressenti serait le poste de Loudéac situé à 16 km.

3.3 - Les impacts du projet retenu et les mesures (E.R.C.)

« Lors de la conception du projet, un certain nombre d'impacts négatifs ont été évités grâce à des mesures de prévention prises par le maître d'ouvrage du projet au vu des résultats des investigations des experts environnementaux et de la concertation locale ». Ces mesures d'évitement ou de réduction ont été rappelées dans son dossier (chapitre 6 de l'étude d'impact pages 572 à 580).

Dans ce qui suit, seuls les impacts potentiels du projet lors des phases de construction et d'exploitation des installations seront reproduites ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser (E, R C) les effets négatifs éventuels des dispositions arrêtées.

Type Milieux	Impacts potentiels du projet	Mesures envisagées	Type E,R,C,	Coût des mesures
A) <u>En phase de construction du parc éolien</u>				
Milieu physique	Sur l'environnement lié aux opérations de chantier	Mise en place d'un système de management environnemental (SME)	R	20 000€
	Modification, compactage, érosion et drainage des sols	Précautions lors décapage et stockage des terres. Circulation des engins sur pistes aménagées	R	Inclus Coût chantier
	Apport accidentel de polluants dans les milieux aquatiques environnant	Entretien des véhicules, stockage étanche des produits potentiellement polluants	R	id
	Pollution des sols et des milieux aquatiques par rejets d'eaux usées	Bloc sanitaire autonome (wc chimique) et évacuation des eaux usées vers filière adaptée	E	id
	Pollution du sol et du sous-sol par les déchets du chantier	Stockage provisoire avant élimination par filières appropriées	R	Id
Milieu Humain	Détérioration de la voirie	Réfection des chaussées des RD et VC après travaux	R	Id
	Passages des convois exceptionnels	Mise en place de mesures de sécurité	R	Id
	Nuisance voisinage (bruit,	Adapter le chantier à la vie locale	R	Id
Milieu naturel	Destruction des nichées et dérangement des oiseaux nichant dans les haies	Phasage des périodes de destruction des haies (entre 1 ^{er} /09 et 28/02)	E	id
	Destruction des nichées et dérangement des oiseaux nichant au sol	Phasage des travaux de terrassement (entre 1 ^{er} /09 et 29/02)	E	700€
	Mortalité des chiroptères présents dans les gîtes arboricoles	Inspection des gîtes potentiels par un écologue et adaptation de la mesure	E	700€+700€ si de nuit

B) Lors de l'exploitation du parc éolien				
Milieu physique	Création de déchets et dissémination de déchets polluants dans l'environnement	Plan de gestion des déchets, application de la réglementation (filiales adaptées...)	R	Inclus frais d'exploitation
Milieu Humain	Risque de nuisances sonores sur le voisinage	Respect réglementation sinon bridage des éoliennes	R	
	Risque accidents du travail ou risque technologique de l'installation	Mise en place de mesures de préconisations de maintenance et mise en sécurité de l'installation	R	
	Risque d'incendies	Respect des préconisations du SDIS	R	
	Gênes pour les riverains par clignotement des feux de balisage notamment de nuit	Réduction de l'intensité et synchronisation des feux par pilotage programmé par GPS	R	
	Risque de dégradation de la réception du signal de télévision	Suppression des brouillages éventuels par réorientation de l'antenne TV, installation d'un amplificateur de signaux, modification du mode de réception par la pose d'une antenne satellite...	C	
Paysage	Risque de nuisance visuelle	Aménagement paysager visant à sécuriser les abords des éoliennes, autour des plateformes	C	58 400 € sur 20 ans
	Risque de nuisance visuelle des postes de livraison pour le voisinage	Les postes seront peints d'une teinte ivoire claire pour leur intégration	R	
	Nuisances visuelles par les éoliennes depuis l'habitat ou concurrence visuelle avec une silhouette de bourg. Modification importante du paysage quotidien pour plusieurs habitations.	Plantation de haies en limite de propriété destinée à masquer les éoliennes projetées.	R	7 000 €
Milieu naturel	Attractivité de l'éclairage des éoliennes vis-à-vis des espèces de chiroptères qui chassent les insectes présents près des lumières. Désorientation des oiseaux nocturnes (rapaces nocturnes...)	Désactivation des éclairages des accès aux portes des éoliennes. Balisage intermittent en cohérence avec les objectifs de réduction de l'éclairage du site pour la protection des chiroptères.		
	Risque de mortalité pour les chiroptères par collision avec les pales de l'éolienne E3 située à proximité d'un bosquet (mât à 75m) et d'une ripisylve (mât à 60m) identifiée comme corridor pour les chiroptères	Bridage de l'éolienne E3 d'avril à octobre, une heure avant le coucher et une heure après le lever du soleil, par vent inférieur à 5,5m/s et température supérieure à 10°C. Puis ajustement après suivi d'activité des chiroptères sur le site.	R	0,76% de la production d'énergie
	Destruction de haies pour le chantier (15ml multistrates et 30 ml d'alignements arborés)	Plantations de 100 ml de haies multistrates en bord de route dans le périmètre immédiat	C	2 000 €
	Destruction de 30m ² d'une zone humide dans une parcelle cultivée, drainée et longée par un petit cours d'eau intermittent, pour la réalisation du chemin d'accès à l'éolienne E1.	Restauration et gestion de 1 400m ² de prairie humide à proximité de la zone humide impactée, dans la même parcelle cultivée et drainée et le long du même cours d'eau intermittent. Suppression du drainage sous l'emprise.	C	Mesure MAEC + Env. 30 €/an sur durée du parc
	Risque de mortalité pour l'avifaune et les chiroptères	Suivi de mortalité (1 passage par semaine soit 30 prospections entre semaines 14 et 43)	suivi	135 000 €
	Risque de mortalité pour les chiroptères	Suivi de l'activité (écoute en hauteur sur l'éolienne E3 entre les semaines 14 et 43)	suivi	27 000 €

3.4 - L'étude des dangers

L'étude de dangers du projet de parc éolien de Péhart a été conduite et rédigée par la société Valorem (Mrs Ferrand et Delfosse, chargés d'études environnement).

3.4.1 - Analyse des risques

Au sein de l'aire d'étude immédiate, il n'est recensé aucune habitation ; les parcs éoliens devant être implantés à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation conformément à la réglementation (article 3 de l'arrêté du 26 août 2011).

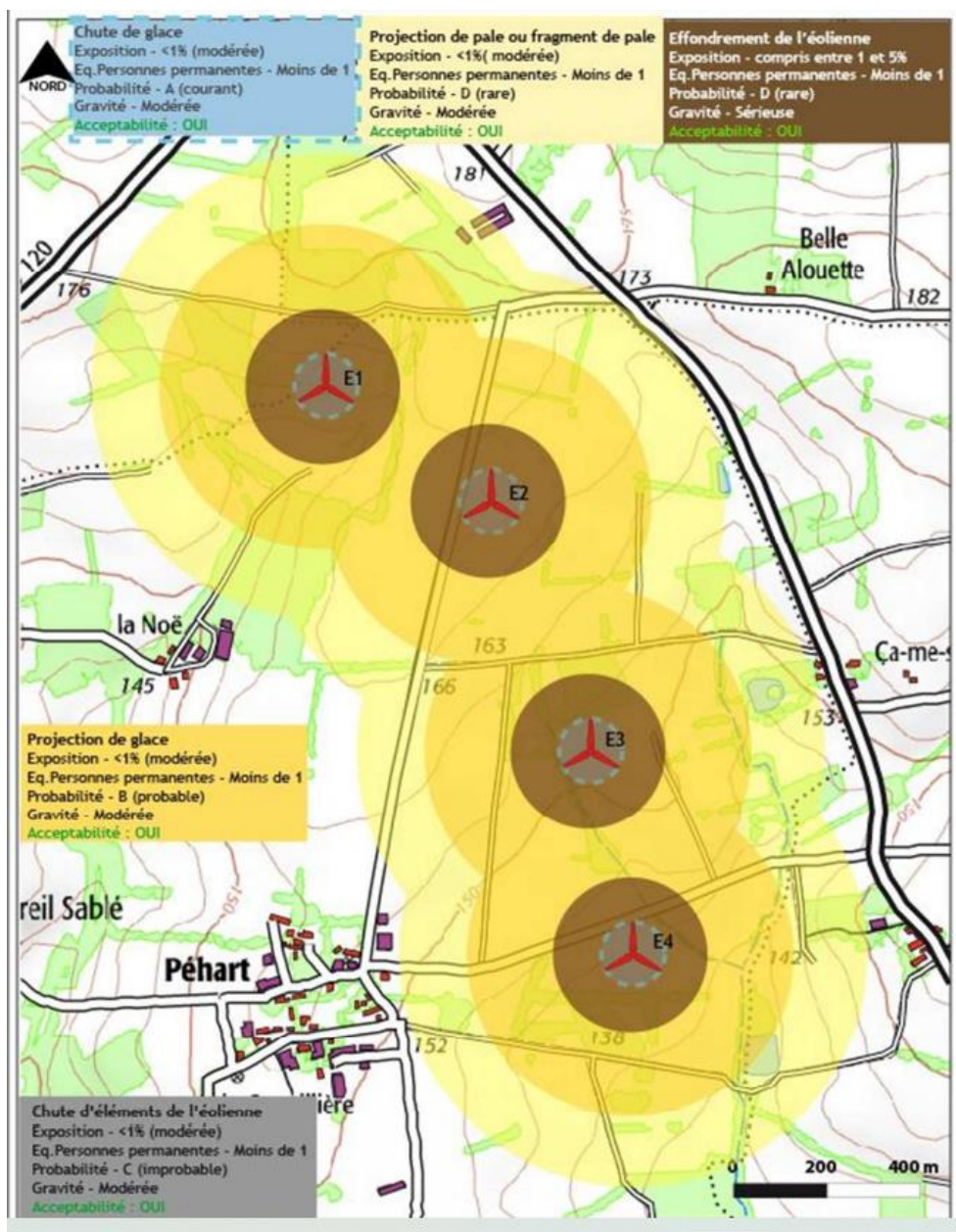
Toutefois en limite de l'aire d'étude immédiate et à moins d'un kilomètre de celle-ci, il est noté la présence d'habitations isolées ou hameaux, notamment :

Eolienne	Maison la plus proche	Distance de recul
E1	La Noê	640 m
E2	Habitation isolée proche de Belle Alouette	535 m
E3	Ça-me-suffit	510 m
E4	Pehart	525 m

Il faut noter la présence de quelques bâtiments d'exploitation agricole situés au nord de la ZIP à moins de 500 mètres des éoliennes. Les bourgs les plus proches (La Ferrière et Plumieux) sont à plus de 1500 mètres des limites des zones d'implantation potentielle des éoliennes.

A l'issue de l'analyse détaillée des risques présentée dans l'étude de dangers, il a été retenu pour les installations projetées les risques potentiels suivants :

- le risque lié à l'effondrement de l'éolienne ; la zone impactée correspondant à une surface dont le rayon est limité à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale (165m.),
- le risque de projection d'objets et plus particulièrement de pales ou de parties de pale avec une distance d'effet retenue de 500 mètres issues de l'accidentologie et d'études de risques,
- le risque de projection de glace en période estivale, la distance d'effet se calculant à l'aide d'une formule basée sur la hauteur et le diamètre de l'éolienne soit 349 mètres,
- et le risque de chute de morceaux de glace en période hivernale ou d'éléments d'éolienne sur une zone définie par un disque de rayon égal à un demi diamètre de rotor soit 68 mètres.



Cartographie de synthèse des risques (page 67 de l'étude de dangers)

3.4.2 - Mesures de maîtrise des risques

Les mesures de maîtrise des risques reposent selon l'étude de dangers sur des précautions techniques (dimensionnement des fondations pour supporter les charges au sol de l'aérogénérateur), par des équipements de sécurité permettant de prévenir notamment les risques d'effondrements, de projection de pales ou d'incendie. Des moyens d'intervention contre les risques électriques, contre les risques de survitesse et contre la foudre seront mis en œuvre afin d'éviter le risque incendie. En parallèle des systèmes de conduite et de contrôle, les éoliennes seront équipées de dispositifs de sécurité afin de détecter tout début de dysfonctionnement.

4. PRESENTATION DU DOSSIER soumis à l'enquête publique

4.1 - Chronologie connue du dossier

Les étapes ci-dessous rappellent l'avancement du dossier et de son instruction administrative ayant permis d'aboutir à la présente enquête :

Etablissement du dossier jusqu'à son dépôt en préfecture

➤ Année 2014

Avril : premiers échanges avec Monsieur le Maire de Plumieux.

Juillet-Août : signature des accords fonciers avec les propriétaires et exploitants de la zone d'implantation potentielle.

➤ Année 2015

Mai : présentation d'un avant-projet au Conseil municipal.

Juin : lancement de l'étude paysagère.

Octobre : lancement de l'étude naturaliste.

Novembre : VALOREM et ABO Wind mettent en commun leurs accords fonciers et créent PLUMIEUX ENERGIES Sarl pour porter le projet éolien de Péhart

➤ Année 2016

Mai : installation d'un mât de mesures du vent à 80 mètres de hauteur.

Septembre : campagne de mesure acoustique.

Novembre : réception des études et détermination de variantes d'implantation.

➤ Année 2017

Mai à octobre : présentation du projet à la DREAL22, à la DDTM 22 et à la Paysagiste-Conseil,

Juillet et novembre : intervention de deux géobiologues sur le terrain.

➤ Année 2018.

5 Juin : dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Instruction administrative de la demande d'autorisation environnementale

- 5 juin 2018 : le dossier est déclaré complet (complétude) par Mr le Préfet des Côtes d'Armor,
- Juin-septembre 2018 : consultation et avis des organismes concernés (DGAC, METEO-France, INAO), des services de l'Etat et de l'Autorité environnementale,
- 15 octobre 2018 courrier de non-recevabilité avec relevé d'insuffisances adressé au pétitionnaire,
- 25 juillet 2019 : demande par le pétitionnaire d'un délai supplémentaire pour compléter son dossier, accordé le 2 août jusqu'au 31 janvier 2019 (soit + 5 mois ½).
- 3 février 2020 : dépôt en préfecture des Côtes d'Armor des compléments apportés au dossier par le pétitionnaire
- Février 2020 à mai 2020 : avis des services de la Défense, de l'INAO, de l'ARS22 et de la DDTM22,
- 24 juin 2020 : Rapport de l'Inspection des Installations Classées (DREAL22) précisant la demande d'autorisation, une synthèse des avis exprimés par les services de l'Etat et proposant un avis de recevabilité du dossier,

- 3 juillet 2020 : désignation du commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes suite à la saisine de Mr le Préfet des Côtes d'Armor en date du 26 juin,
- 17 juillet 2020 : signature par Mme OBARA, Secrétaire Générale de la préfecture, de l'arrêté prescrivant et organisant la présente enquête publique.

4.2 - Présentation du dossier

4.2.1 - Composition du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de création et d'exploitation du parc éolien dit « de Péhart» comprend les pièces suivantes :

A- Dossier technique

Ce dossier technique volumineux (942 pages dont 831 en format A3) est composé des documents écrits et graphiques décrits ci-dessous

- La lettre de demande d'autorisation environnementale (85 pages A4),
- La liste des pièces jointes au dossier de demande d'autorisation (14 pages A4),
- La notice de présentation non technique du projet (11 pages A3),
- Le résumé non technique de l'étude d'impact (25 pages A3),
- **Tome 1** – le dossier cartographique (25 pages A3),
- **Tome 2** – l'étude d'impact du projet de **680 pages en format A3** comprenant en introduction la table des matières (13 pages) et les chapitres principaux suivants :
 - Chap.1 - Cadrage général du projet éolien (13 pages),
 - Chap.2 – Analyse de l'état initial du site et de son environnement (240 pages),
 - Chap.3 – Les raisons du choix du projet (34 pages),
 - Chap.4 – Description du projet retenu (14 pages),
 - Chap.5 – Analyse des effets du projet et ses implications (254 pages),
 - Chap.6 – Mesures réductrices et compensatoires (36 pages),
 - Chap.7 – Méthodes utilisées pour la rédaction de l'étude d'impact (16 pages),
 - Annexes 1 à 4 – (60 pages)
- **Tome 3** - Etude de danger (90 pages A3),
- Rapport de l'ICPE du 24/06/2020 (6 pages A4),
- Informations de la MRAe des 11/09/2018 et 21/07/2020 (6 pages A4)

B - Pièces administratives

- l'arrêté préfectoral du 17/09/2020 prescrivant et organisant la présente enquête publique,
- l'avis d'enquête publique,
- et le registre d'enquête mis à disposition du public.

4.2.2 - Recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale

Le dossier comprenant l'ensemble des pièces et des informations mentionnées aux articles R.181-12 et suivants du code de l'environnement a été déclaré complet le 5 juin 2018 sur la forme suite à son dépôt en préfecture des Côtes d'Armor. Toutefois, suite au rapport de l'Inspection des Installations Classées du 4 octobre 2018, un courrier de non-recevabilité a été adressé au pétitionnaire le 15 octobre 2018.

Après réception des compléments le 3 février 2020, une nouvelle saisine des services pour contribution a été effectuée. Ainsi les avis réglementaires et contributions émis sur la régularité du dossier sont résumés ci-après :

a) Pour ACCORD, AUTORISATION et AVIS :

- **PARS**, avis favorable du 4/07/2018 confirmé par le mail du 03/02/2020, « *sous réserve que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrive une campagne de mesures acoustiques* » ;
- **la DEFENSE**, avis du 07/08/2018 : « *ce projet n'est pas de nature à remettre en cause les missions et autorise de ce fait la réalisation de ce projet, sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.* » ;
- **la DGAC**, avis du 15/06/2018 : « *ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées* » ;
- **METEO-FRANCE**, avis du 06/06/2018 : « *aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo France n'est pas requis pour sa réalisation* » ;
- **INAO** : avis du 02/07/2018 confirmé par le mail du 03/02/2020 : « *l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des productions sous signe de qualité concernées* ».

b) Pour CONTRIBUTION :

Les services de l'État intéressés ont été saisis pour donner un premier avis sur le fond du dossier (examen de régularité) et éventuellement demander des compléments.

À ce titre, les différents services ont rédigé les contributions suivantes :

- **la DDTM**, avis du 02/07/2018, complété par un **avis favorable** du 06/05/2020 :

« *S'agissant de la forme du dossier, l'étude d'impact est clairement présentée mais les compléments restent insuffisants, notamment concernant l'impact sur les chiroptères (absence d'écoutes passives, étude des variantes, suivi d'activité) et la localisation du réseau électrique par rapport au cours d'eau situé à proximité du projet ;*

◦ *S'agissant du volet faune/flore, l'étude initiale est incomplète et les documents complémentaires transmis sont insuffisants. Le dossier ne permet donc pas d'appréhender la richesse réelle du milieu. Toutefois, le projet retenu se limitant à quatre éoliennes dans la partie Nord du site, qui semble être la moins sensible au vu des habitats, permet probablement de minimiser les impacts ;*

◦ *S'agissant du paysage, ce projet de 4 éoliennes d'une hauteur de 165 m vient s'installer en une ligne droite à l'extrémité Est du parc "Le Minerai", lui-même organisé en une ligne courbe d'Est en Ouest le long de la RN164. Ce parc supplémentaire constitue une densification à l'échelle du périmètre éloigné déjà impacté par un nombre important de parcs éoliens. Ce parc a un impact très fort dans le périmètre immédiat et en particulier sur la commune de PLUMIEUX.*

Une évaluation du risque de saturation visuelle a été réalisée par le porteur de projet et tend à démontrer que la construction de ce nouveau parc a une incidence toute relative au regard de la densité déjà très importante sur le secteur.

Cependant, la notion de saturation doit prendre en compte avant tout la perception et le vécu des habitants et usagers du territoire.

Cette dimension sensible pourra être approchée lors de l'enquête publique concernant ce parc éolien, et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) pourra alors donner un avis motivé sur cet aspect. »

• **UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine),**

***Avis défavorable** du 05/07/2018 en raison de la saturation du paysage sur ce territoire : « Le projet tel que développé renforce la présence d'éoliennes dans un territoire déjà marqué par la présence de nombreux parcs éoliens dans les différents périmètres d'étude. L'implantation de ces nouvelles machines participe à la perte de lisibilité du parc existant de La Ferrière et Plémet et participe à la saturation du paysage en cours sur ce territoire.*

*Les fortes incidences, tant paysagères que patrimoniales, provoquées par l'installation du parc éolien sur la commune de Plumieux, nous conduisent à émettre **un avis défavorable** quant à ce projet compte tenu des enjeux qui relèvent du domaine de compétence des UDAP. Il serait préférable d'avoir une réflexion globale sur les parcs éoliens existants de la commune de Plumieux afin d'avoir une cohérence paysagère d'ensemble ».*

Suite à la réception des remarques des services sur le dossier complété, le pétitionnaire a souhaité, par courriel du 16 juillet 2020, rédiger un mémoire en réponse à communiquer au public lors de l'enquête publique. Les services de la préfecture en accord avec le commissaire enquêteur lui ont proposé de faire part de ses remarques dans le cadre de l'enquête. La société a ainsi fait parvenir le 20 novembre, dernier jour de l'enquête, ses réponses aux remarques des services départementaux (observation 50Em, jointe en annexe 5 au procès-verbal).

c) Avis de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R.181-19 du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale (AE) a été saisie le 11/07/2018. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a indiqué par décision du 11/09/2018 :

« la MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier [...] reçu le 11/07/2018. En conséquence, elle n'a formulé aucune remarque concernant ce dossier ».

Suite aux compléments fournis par la société, l'Autorité Environnementale a été à nouveau saisie en février 2020. Elle a répondu le 21 juillet 2020 qu'elle « n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 3 février 2020. Toutefois ce délai a été prolongé en application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période. En conséquence et conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier. »

En conséquence, le maître d'ouvrage a rédigé à chaque fois par mails en dates des 8/11/2018 et 31/07/2020 adressés à la DREAL22, un mémoire sur lequel il signale qu'il n'a pas eu à formuler de réponses.

4.2.3 - Concertation préalable et information des élus et de la population locale

Au vu des documents présentés en annexe 3 du dossier, une information a été effectuée par le porteur de projet dans le but d'informer voire associer la population locale à la réalisation de son projet.

Les moyens utilisés vis-à-vis des élus ont consisté en plusieurs rencontres avec les élus municipaux de Plumieux, les responsables de la Communauté de Loudéac Centre Bretagne et avec les maires des communes environnantes concernées par le rayon des 6 km selon la réglementation ICPE

a) Décisions du conseil municipal de Plumieux sur les projets de parcs éoliens proposés
Suite aux rencontres des promoteurs de parcs éoliens avec le maire de Plumieux, le conseil municipal a été amené à statuer sur les projets éoliens présentés dont celui de Péhart :

- Séance du 17/06/2014 : décision de poursuivre l'étude de projets d'implantation d'éoliennes sur la commune,
- Séance du 4/05/2015 : information et présentation par la société Valorem du projet de développement éolien sur le site de Péhart (5 à 7 éoliennes envisagées)
- Séance du 10/09/2015 : le conseil autorise le maire à « *signer avec Valorem ou toute société qui s'y substituerait les conventions constitutives de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (câbles, surplombs, accès, etc.) et à signer l'ensemble des baux emphytéotiques et actes notariés constitutifs de servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien sous la forme authentique* ».
- Séance du 17/10/2017 : après avoir entendu Mr le Maire préciser que le vote de cette séance était important et qu'il sera nécessaire d'être cohérent lors des prochains votes, le conseil municipal *émet, à l'unanimité des votants, un avis défavorable à l'implantation des quatre projets éoliens suivants sur le territoire communal : les Landiers, Ker Anna, Quillien et Péhart.*

b) Concertation avec la population locale

- Distribution de 3 lettres d'information au fur et à mesure de l'avancement du projet par la société Valorem en septembre 2016, février 2018 et juin 2019 principalement sur les communes de Plumieux, Coëtlogon, Plémet-La Ferrière, Le Cambout et Saint-Etienne du Gué de l'Isle. Une quatrième lettre d'information a été distribuée en octobre 2020 juste avant le début de l'enquête publique.
- Une permanence d'information mise en œuvre et assurée le 28 février 2018 en mairie de Plumieux par le représentant de Valorem,
- Mise à disposition d'une application Eole Expérience permettant de d'approcher l'impact visuel des futures éoliennes
- Mise en place d'une opération de financement participatif offrant la possibilité à la population de bénéficier de taux avantageux en lien avec le projet éolien.

4 ORGANISATION et DEROULEMENT de l'enquête

La présente enquête publique concerne la demande **d'autorisation environnementale** au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société Plumieux Energies SARL, afin d'être autorisée à réaliser et exploiter un parc éolien dit de Péhart à Plumieux (22). Celui-ci sera composé de quatre aérogénérateurs, des câbles reliant les éoliennes et les deux postes de livraison de l'énergie vers le réseau public.

Elle a pour objet d'informer la population locale concernée notamment les riverains et de recueillir leurs observations et éventuellement leurs propositions.

5.1 Organisation de l'enquête

5.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la saisine de Mr le Préfet des Côtes d'Armor enregistrée le 30 juin 2020 Mr Rémy, conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes m'a désigné, par ordonnance n°2000073/35 en date du 3 juillet 2020, en qualité de commissaire enquêteur afin d'assurer la conduite de la présente enquête.

5.1.2 - Arrêté préfectoral de mise à l'enquête

Dès confirmation de ma désignation par les services du Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec les services de l'Autorité administrative de cette enquête, en l'occurrence Mme Levavasseur du service des ICPE à la préfecture des Côtes d'Armor, chargée du suivi administratif de ce dossier. Toutefois, le porteur de projet a souhaité retarder quelque peu l'enquête publique pour compléter, comme il lui était recommandé par le service des Installations Classées (DREAL22), la concertation auprès du public et notamment des élus concernés par l'enquête publique. Fin août, nous avons pu convenir avec les services de la préfecture de la période de l'enquête et des dates des cinq permanences pour la réception du public.

Par arrêté du 19 septembre 2020, (**voir annexe 1 au présent rapport**), Mme Béatrice OBARA secrétaire générale a, « pour le Préfet des Côtes d'Armor et par délégation », ordonné la mise à l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Plumieux Energies Sarl » pour être autorisée à implanter et exploiter sur la commune de Plumieux aux lieux-dits La Noë-Péhart, un parc éolien de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison de l'électricité produite.

La période de l'enquête a été fixée par les services de la préfecture, en total accord avec le commissaire enquêteur et le pétitionnaire, du lundi 19 octobre 2020 (14h30) au vendredi 20 novembre à 12h00 soit une durée de 33 jour consécutifs. Cinq permanences du commissaire enquêteur ont été programmées soit une par semaine dont un samedi matin afin de faciliter la participation des personnes en activité. En raison de l'affichage dans toutes les communes touchées par un rayon de 6 kilomètres, les maires des communes de Plumieux, La Chèze, Coëtlogon, Gomené, Laurenan, Plémet (commune nouvelle), La Prénessaye, Ménéac, Saint-Barnabé, Saint-Etienne du Gué-de-l'Isle et La Trinité-Porhoët sont tenus d'afficher en mairie l'avis de l'enquête publique (**voir annexe n°2 au présent rapport**) et de soumettre ce dossier à l'avis de leur conseil municipal.

5.1.3 - Réunion préparatoire

A ma demande, une rencontre préalable a eu lieu le vendredi 8 septembre de 14h30 à 16h00 en mairie de Plumieux à laquelle ont participé Mr Sébastien Quinio, maire de la commune de Plumieux et Mr Sébastien Kerbart, chargé du projet pour le compte de Plumieux Energies.

Au cours de cette réunion, le représentant du pétitionnaire m'a remis ainsi qu'à Mr le Maire un exemplaire du dossier d'enquête en versions papier et numérique (clé USB). Mr Kerbart nous a ensuite commenté une note d'information rappelant l'historique ainsi que les principales caractéristiques techniques et financières du projet. Il nous a par ailleurs informés du démarrage le jour précédent d'une campagne de sondages en porte à porte par la société eXplain auprès d'un échantillon de la population.

J'ai exposé de mon côté les modalités du déroulement de la présente enquête publique ainsi que les conditions de réception du public à mettre en place compte tenu des règles sanitaires du moment. Mme Michard, DGS des services communaux et Mr le Maire nous ont assurés que le nécessaire sera opérationnel dès le début de l'enquête (gel, lingettes, salle adaptée, poste informatique...)

A la suite de la réunion, j'ai pu me rendre, en présence de Mr Kerbart, sur les sites d'implantation des 4 éoliennes et des deux postes de livraison et visualiser rapidement l'environnement du parc éolien.

5.1.4 - Visa du dossier et paraphe du registre

Le mardi 6 octobre après la réception du registre en mairie, je me suis rendu sur place aux fins de signer l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête ainsi que le registre afin que ces documents puissent être mis à disposition du public dès le début de l'enquête. Lors de ce déplacement, j'ai profité de vérifier le bon affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête dans chacune des 11 mairies concernées ainsi qu'à la mairie annexe de La Ferrière. Les affichages avaient bien été effectués dans le délai de 15 jours avant le début de l'enquête et étaient tous visibles de l'extérieur.

J'ai également constaté la mise en place des 6 panneaux portant l'avis d'enquête (format A2 de couleur jaune) autour du site du projet aux endroits convenus avec Mr Kerbart. Les avis étaient bien lisibles par la population à partir des voies publiques.

5.1.5 - L'information au public

a) Selon l'affichage réglementaire

- Un avis d'enquête rédigé par les services de la préfecture et portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement a été publié, à la demande de ces services, dans 2 journaux régionaux d'annonces légales : Ouest-France et le Télégramme de Brest :
 - le 1^{er} avis a été inséré le mercredi 30 septembre soit 19 jours avant le début de l'enquête,
 - et le 2^{ème} avis le 19 octobre, premier jour de l'enquête soit dans les huit premiers jours de l'enquête.
- L'avis d'enquête ou l'arrêté préfectoral prescrivant la présente enquête ont été affichés dans les mairies des onze communes concernées par le rayon des 6 km autour du projet. Ces affichages étaient tous lisibles de l'extérieur des bâtiments des mairies.

- Six panneaux d'affichage portant l'avis d'enquête ont été disposés à six carrefours de routes autour du site du projet.
- A la demande du pétitionnaire, Me LUCAS-AUDIC huissier de justice associée à Loudéac, a effectué à trois reprises un constat de présence des panneaux d'affichages conformes aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement. Lors de ses trois passages effectués le 1^{er} et le 19 octobre ainsi que le 20 novembre, elle a constaté avec prises de photos à l'appui, la réalité de l'affichage de l'avis par les onze mairies concernées ainsi que sur les 6 panneaux mis en place autour du site.
- J'ai également vérifié à plusieurs reprises l'existence et le maintien de l'affichage de l'avis en mairies et sur site (voir le montage des photos *en annexe 3 du présent rapport.*)

b) Autres moyens d'information utilisés

Des informations diverses ont été diffusées avant et pendant l'enquête publique soit sur les journaux locaux notamment les articles de presse parus dans le Ouest-France du 20/10/2020 ou dans le Télégramme du 10/11/2020 soit sur le bulletin municipal ou par l'intermédiaire des décisions des conseils municipaux.

Peu avant le début de l'enquête, le pétitionnaire a distribué la lettre d'information n°4 de 4 pages dans les boîtes aux lettres de la commune et d'une partie sud de Plémet. Elle informait principalement le public sur les conditions de participer à l'enquête.

5.2 - Déroulement de l'enquête publique

5.2.1 Consultation du dossier par le public

En application des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2020, le public a eu la possibilité de consulter les documents du dossier d'enquête selon les voies suivantes :

- en consultant directement le dossier papier mis à sa disposition en mairie de Plumieux,
- en utilisant le poste informatique réservé à cet effet également à la mairie,
- par voie électronique:
 - sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classées-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>
 - ou sur le registre dématérialisé suivant : <https://www.registredemat.fr/eolien-plumieux-pehart>

5.2.2 Accueil du public

Le dossier volumineux était consultable en totale indépendance dans la salle du conseil municipal située au rez-de-chaussée, facilement accessible et à proximité du bureau d'accueil de la mairie.

5.2.3 Moyens mis à disposition du commissaire enquêteur

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a disposé également de la salle du conseil municipal indépendante située au rez-de-chaussée. Le public pouvait être reçu en totale indépendance et discrétion. De bonnes dimensions, elle a permis de mettre en place des distances suffisantes entre les points de consultation des documents papier, de la consultation

sur le poste informatique et de la partie entretien avec le commissaire enquêteur. Les plans et les documents A3 pouvaient aussi être aisément déployés sur les tables en place.

Par ailleurs, j'ai pu accéder aux documents d'urbanisme souhaités (dossier PLUi, carte des zones humides...). Mr le maire ainsi que ses services ont été très coopératifs et disponibles pour répondre à mes sollicitations ayant trait à des demandes de renseignements complémentaires de ma part soit pour les besoins d'extraits du PLU intercommunal ou de diverses photocopies. Par ailleurs le personnel de la mairie a mis en place les tous moyens nécessaires pour l'application des mesures sanitaires (gel, lingettes...)

5.2.4 Rencontres avec le pétitionnaire

Une première rencontre a eu lieu avec Mr Sébastien Kerbart, représentant local du pétitionnaire le 8 septembre en mairie de Plumieux pour une présentation générale du projet de sa part et des modalités du déroulement de l'enquête publique de ma part.

Par ailleurs, des échanges par voies électronique et téléphonique ont eu lieu régulièrement notamment avec Mr Kerbart, chargé du projet pour la société Plumieux Energies, avant et pendant la durée de l'enquête publique. Ce dernier a apporté très rapidement les réponses à mes demandes d'informations complémentaires.

D'autre part, la remise à Mr Kerbart du procès-verbal de l'enquête a eu lieu le 25 novembre en mairie de Plumieux.

5.2.5 Visites sur le site du projet

Je me suis rendu à quatre reprises sur les sites d'implantation des éoliennes et dans l'environnement autour de ces dernières. Une première fois le 8 septembre à la suite de la rencontre préalable en présence de Mr Kerbart représentant le pétitionnaire. Celui-ci m'a présenté les sites d'implantation des futurs aérogénérateurs et des deux postes de livraison de l'électricité produite. Cette visite rapide a permis de visualiser le contexte environnemental des parcelles retenues pour recevoir les installations prévues au projet.

Par la suite j'y suis retourné le 6 octobre constater la mise en place des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête aux 6 emplacements disposés autour du site du projet. Puis peu avant et après mes permanences du 27 octobre et du 7 novembre en me rendant notamment dans les hameaux proches : Le Breil Sablé, La Noë, Péhart, Le Bois-Bily, Ca me Suffit et Belle Alouette et sur les lieux d'implantation des éoliennes E1 et E4.

Puis après la clôture de l'enquête, le vendredi après-midi du 20 novembre, j'ai souhaité vérifier sur place certains photomontages, présentés au dossier, de la zone rapprochée : n°21 à 26 et n°31 à 38.

5.2.6 Opérations de clôture de l'enquête

a) Registres d'enquête

Le premier registre adressé en mairie par les services de la préfecture étant complet, un deuxième registre composé d'un cahier à feuilles non mobiles a été mis en place, sur ma proposition, par la mairie de Plumieux le 18 novembre. Lors de la clôture de l'enquête, le vendredi 20 novembre à 12h45, après le départ de la dernière personne présente dans la salle, j'ai complété, signé et clos les deux registres de l'enquête conformément à l'article 7 de l'arrêté

préfectoral en date du 21 août 2018 après m'être assuré auprès des services de la mairie qu'aucune autre déposition ne leur était parvenue avant 12h00.

Le registre n°1 contenait 35 dépositions (pages 2 à 20) et le registre n°2 en détenait 11 (pages 1 à 14).

b) Procès-verbal de l'enquête

Le procès-verbal de synthèse daté du 25 novembre et établi en vertu de l'article R123-18 du Code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral comprend principalement les conditions de déroulement de l'enquête, le bilan de la participation du public, les 111 observations déposées par le public ainsi que les questions complémentaires que j'ai formulées suite aux échanges avec la population

Ce document a été remis à Mr Kerbart, chargé du projet et représentant la société Plumieux Energies lors d'une rencontre de restitution le 25 novembre en mairie de Plumieux.

c) Mémoire du pétitionnaire en réponse au procès-verbal

La société Plumieux Energies m'a fait parvenir le jeudi 10 décembre (18h30) par voie électronique son mémoire en réponse aux observations formulées pendant l'enquête publique. Ce document m'est également parvenu le mardi 15 décembre par voie postale. Il comportait :

- les réponses aux questions du public rassemblées selon les principaux thèmes d'impacts du projet, évoqués par le public par ses observations déposées pendant l'enquête : le paysage, la santé humaine, les élevages d'animaux, les aspects économiques, le milieu naturel, le recyclage et la pertinence de la consultation du public,
- les réponses aux quatre questions complémentaires que j'avais moi-même formulées,
- et cinq annexes jointes à ce document (les résultats de mesures de champs électriques et magnétiques du parc éolien de La Luzette, la carte de localisation du projet et des 180 riverains rencontrés par le Bureau eXplain les 7 et 8 septembre 2020, la lettre d'information n°3 de juin 2019, la note de synthèse rédigée à l'attention du conseil municipal de Plumieux et la carte des continuités paysagères sur le plateau de Pontivy-Loudéac.

6 BILAN de la Consultation

6.1- Participation du public

Les nombreuses observations émises lors de cette enquête ainsi que les 60 personnes reçues pendant mes permanences témoignent d'une forte mobilisation de la population locale vis-à-vis de ce nouveau projet de parc éolien sur la commune de Plumieux.

6.2 - Bilan comptable des observations

Lors de la clôture de l'enquête, le vendredi 20 novembre à 12h00, après m'être assuré auprès du secrétariat de la mairie de Plumieux qu'aucune autre déposition n'avait été reçue en mairie, j'ai procédé à la clôture du registre et comptabilisé les **111 dépositions** écrites reçues lors de cette enquête dont :

- 46 inscrites sur les 2 registres papier (**RP1 à RP46**) mis à disposition du public en mairie de Plumieux (35 sur le 1^{er} registre et 11 sur le cahier mis en complément à compter du 17/11/2020),
- 13 lettres ou notes formulées sur papier (**L1 à L13**) parvenues par voie postale ou simplement remise en mairie ou au commissaire enquêteur,
- Et 52 par voie numérique [23 courriels (**Em**) sur le site internet dédié et 29 dépositions sur le registre dématérialisé (**Rd**)].

La majorité des observations ont été formulées par des particuliers habitant la commune de Plumieux ou les communes voisines. Trois associations ou collectif de défense de l'environnement ont également apporté leur contribution :

- l'association « La Plum'auVent » 58 le Breil Sablé, commune de Plumieux,
- l'association « Sites et Monuments » (déléguée SPPEF56),
- et l'association « Vent de Forêt »

L'ensemble des observations déposées par le public sont retranscrites intégralement sur le procès-verbal placé en annexe 5 au présent rapport ou annexés à ce PV.

6.3 - Analyse des observations

Comme indiqué précédemment le public lors de la présente enquête s'est exprimé par 111 dépositions. Plusieurs ont été exprimées au nom des membres de la famille entière. A contrario, la famille Le Gall (27 Em) dans une seule déposition a formulé 4 avis différents de membres distincts. Plusieurs élus se sont exprimés à titre individuel et trois associations ont apporté leur contribution. Une seule (38Em) ne concerne absolument pas la problématique des parcs éoliens et a donc été classée hors sujet.

La plupart des personnes sont intervenues pour faire part de leur désaccord sur le projet et seules cinq ont apporté leur soutien à l'implantation de ces 4 nouvelles éoliennes dans le secteur de La Noë et Péhart.

Les thèmes les plus fréquemment évoqués concernent principalement :

- la saturation et la co-visibilité de parcs éoliens existants et en projet autour de Plumieux (49 fois) : atteinte à la qualité du paysage et à leur qualité de vie...
- l'impact sur la santé humaine : nuisances visuelles et sonores, distanciation insuffisante au regard des nouvelles éoliennes, les ombres portées, les impacts des ondes électromagnétiques et des infrasons, la diminution de la qualité de vie en milieu rural...
- l'impact sur les élevages d'animaux (bovins, porcs bio, volailles...) : comportement, performance...
- les aspects économiques : pertinences de l'énergie éolienne, dévalorisation de l'immobilier, impacts sur les commerces, le tourisme, retombées économiques...
- les impacts sur le milieu naturel : sur la faune sauvage, sur les oiseaux, la destruction du sol (masses de béton enfouies), impact sur la qualité de l'eau (zone humide et pollution)
- le démantèlement en fin de vie : engagements de la société, cautionnement insuffisant, performances du recyclage, risques de friches industrielles,
- la pertinence de la consultation de la population locale au vu des décisions récentes (Ker Anna et Quillien), déni de démocratie...

6.4 - Avis des conseils municipaux consultés dans le cadre de l'enquête

Communes	Dates de séances	Décisions
Plumieux	03/12/2020	Avis défavorable
La Chèze	06/11/2020	Avis défavorable
Coëtlogon	26/11/2020	AVIS défavorable
Gomené	13/11/2020	Avis défavorable
Laurenan	29/10/2020	Position identique à celle de Plumieux
Plémet	03/12/2020	AVIS défavorable
La Prénessaye	22/10/2020	Avis défavorable
Ménéac		Ne s'est pas prononcé
Saint-Barnabé	16/10/2020	Avis défavorable
St-Etienne du Gué de l'Isle	26/11/2020	Avis défavorable
La Trinité Porhoët	09/10/2020	Avis défavorable

Le conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC), collectivité regroupant les communes du sud du département dont Plumieux s'est prononcé lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020 sur le projet de Plumieux Energies comme suit :

« ... *considérant les projets éoliens implantés ou en cours de développement sur Loudéac Communauté Bretagne Centre, décide*

- 1) *de réaffirmer son soutien au développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire communautaire*
- 2) *au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales, de prendre acte et en conséquence valider l'avis défavorable de la commune de Plumieux sur le projet de parc éolien déposé par la société Plumieux Energies ».*

7 CONCLUSION sur le DEROULEMENT de l'enquête

La présente enquête publique a pu se dérouler normalement malgré la période du deuxième confinement sanitaire et dans de très bonnes conditions de sécurité pour les intervenants comme pour le commissaire enquêteur grâce à la collaboration active des services de la mairie de Plumieux.

Malgré l'opposition assez forte de la population de Plumieux et des communes environnantes aux nouveaux projets éoliens dans leur environnement, son déroulement n'a pas eu à souffrir de quelques difficultés. Le public a pu être bien informé de la tenue de cette enquête et a pu avoir accès au dossier d'enquête par plusieurs voies (papier ou numérique).

Les publications légales effectuées dans les 2 journaux régionaux (Ouest-France et le Télégramme), sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor ont assuré, en plus des affichages en mairies et sur le terrain à six endroits distincts autour du site d'implantation des éoliennes, une information à mon avis très satisfaisante en direction de la population locale.

L'analyse du projet par le commissaire enquêteur a été complétée par un dialogue permanent avec le représentant de la société Plumieux Energies, auteur de la demande d'autorisation environnementale, notamment lors de la rencontre préalable en mairie en septembre, pendant l'enquête et lors de la remise du procès-verbal.

Dans ces conditions, après avoir pris connaissance du dossier, assuré le bon déroulement de cette enquête, avoir échangé avec le public reçu lors de mes permanences et examiné attentivement la teneur des observations exprimées ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, j'estime être en mesure d'émettre, sur ce projet de création et d'exploitation d'un parc éolien dit de « Péhart » sur la commune de Plumieux, mes avis et conclusions motivées dans le cadre du document n°2 ci-après.

Etabli à Plérin, le 11 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY RONDEL', written over a light blue rectangular background.

Jean-Yves RONDEL

Pièces annexées au présent rapport :

- n°1 : arrêté préfectoral du 17 septembre 2020
- n°2 : avis d'information au public
- n°3 : photos des affichages prises par le commissaire enquêteur
- n°4 : procès-verbal d'enquête du commissaire enquêteur
- n°5 : mémoire en réponse du pétitionnaire au procès-verbal